



BUREAU DU 8 JUIN 2022				
DÉLIBÉRATION N°	B2022	06	08	01

- Date d'envoi de la convocation : 2 juin 2022
- Nb de membres en exercice : 26
- Nb de membres présents<sup>1</sup> : 16
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 2
- Nb de membres absents et excusés : 8

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20220608-B20220608\_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2022

Affichage : 09/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



## CONTRATS PUBLICS

### ENLÈVEMENT, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES CONTENANTS PRESSURISÉS DE TOUS TYPES APPEL D'OFFRES OUVERT AUTORISATION DE LANCEMENT ET DE SIGNATURE

Le quorum constaté,

Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président, soumet au Bureau syndical le rapport suivant :

Mes Chers.ères Collègues,

Un contrat, passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, pour l'enlèvement, le transport et le traitement de contenants pressurisés a été notifié le 4 février 2021 à DI SERVICES.

Conclu pour une durée initiale d'un an, reconductible 3 fois pour de nouvelles périodes d'un an.

Par avenant notifié le 26/01/2022, un nouveau contenant, la cartouche de protoxyde d'azote, a été intégré au BPU car depuis plusieurs mois, le SMEDAR réceptionne ce flux croissant en provenance des déchetteries.

Au regard des quantités déjà traitées et du stock sur l'UTE, le montant maximum annuel pourrait être atteint avant la fin de la 2<sup>ème</sup> période de reconduction du marché.

Cette raison impose donc le lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence dont les principales caractéristiques sont indiquées ci-après :

- Type de procédure : Appel d'offres ouvert (*articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique*)
- Durée du marché : Durée initiale d'1 an. Reconductible 3 fois pour de nouvelles périodes d'1 an, sur décision expresse du SMÉDAR.
- Type de prestation : Marché de services
- Forme du marché : Accord-cadre avec minimum et maximum, un seul opérateur économique et émission de bons de commandes (*articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique*)
- Les montants minimum et maximum annuels sont les suivants (*identiques pour chaque période de reconduction*) :

<sup>1</sup> Sur site et en visioconférence.

<b>Montant minimum annuel HT</b>	<b>Montant maximum annuel HT</b>	<b>Montant estimatif annuel HT</b>
20 000 €	200 000 €	98 000 €

**Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,  
Vu les articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique,  
Vu la loi n°2021-1465 du 10/11/2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,  
Vu la délibération C20200909\_07 du Comité du 09/09/2020 accordant délégation au Bureau,  
Considérant le rapport présenté,

Article unique – D'autoriser le Président du SMEDAR à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché relatif au traitement des contenants pressurisés selon les caractéristiques décrites ci-dessus, à le signer et à régler toute question qui pourrait naître de son exécution.

**Le Bureau syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.**

<b>Nb de votes POUR</b>	<b>18</b>	FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
<b>Nb de votes CONTRE</b>	<b>00</b>	POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
<b>Abstention(s)</b>	<b>00</b>	LE PRÉSIDENT

Stéphane BARRÉ